

DÉPARTEMENT , COMMUNE DE

Buxières-d'Aillac

Plan local d'urbanisme

Elaboration du Plu prescrite le
Projet de Plu arrêté le

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
arrêté le plan local
d'urbanisme de la
communauté de communes
du Val de Bouzonne,
le Président, Christian Robert

Date : 30 janvier 2025

Phase :

N° de pièce : 4.2

Echelle : 1 / 5000

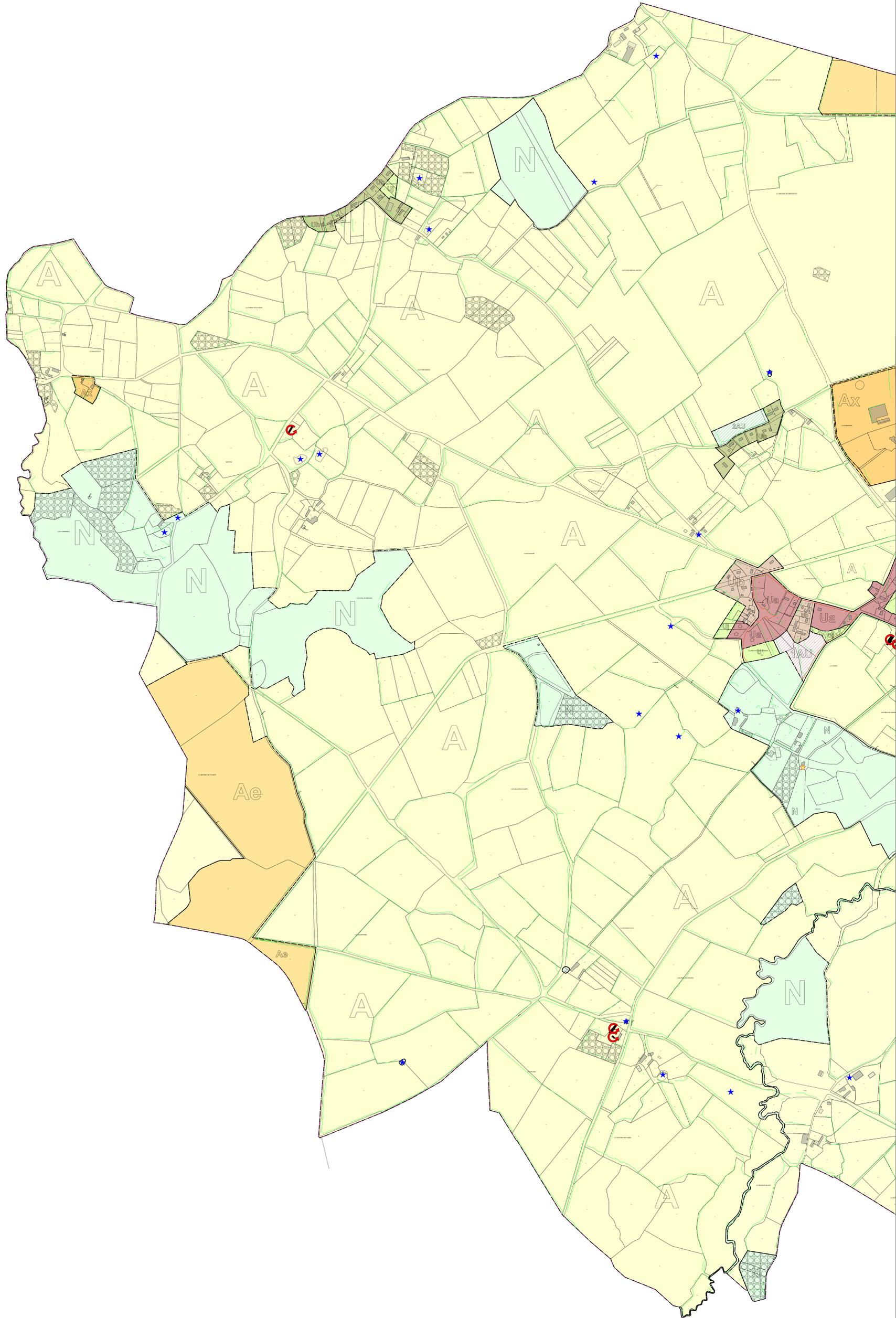
Communauté de communes Val-de-bouzone
11, route de Châteauneuf
tél : 02 54 34 22 59
courriel : maire.buxieres.d.aillac@wanadoo.fr

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Aménagement d'une aire de loisirs	11 200 m ²	Commune
2.	Élargissement de la voirie	425 m ²	Commune



LÉGENDE DU ZONAGE

--- Limite de zone

- Ua** Zone d'habitat ancien
- Uap** Secteur patrimonial
- Ub** Zone d'extension récente
- Uc** Zone à dominante d'équipements
- Uh** Secteur de hameau
- Uj** Secteur de jardins
- Ux** Zone à dominante d'activités industrielles et artisanales
- 1AU** secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 1AUx** Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
- 1AUc** Zone d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs ou publics
- 2AU** Secteur d'urbanisation future à terme
- Zone d'urbanisation future à terme à dominante d'équipements collectifs ou publics
- A** Zone d'activités agricoles
- Ae** Secteur éolien en zone agricole
- Ax** Secteur d'activités en zone agricole
- Al** Secteur de loisirs en zone agricole
- N** Zone naturelle
- Nl** Secteur de loisirs
- Nlx** Secteur d'activités en zone naturelle
- Nle** Secteur d'équipements en zone naturelle

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U.)

Éléments repérés au titre de l'article L151-19 et L151-23 :

- Bâti et mur
- Ensemble paysager
- Étang
- Arbre, haie
- Mare

OAP Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

S Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées

C bâti pouvant changer de destination